

Le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.)

Le CPAS assure le principe du droit à l'aide sociale pour permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Depuis 1976, la loi prévoit que toute personne dans le besoin, et en respectant les conditions légales, a droit à l'aide sociale. Le CPAS a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative, mais encore une aide préventive. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique.

Fonctionnement

1- Le Conseil de l'Action sociale (Woluwe-Saint-Lambert : 19 réunions en 2016)

Le Centre public de l'Action sociale est administré par le Conseil de l'Action sociale composé de conseillers, élus pour 6 ans par le Conseil communal juste après les élections communales.

2 - Le Comité spécial du service social (Woluwe-Saint-Lambert : 1 réunion par semaine)

Il est composé de conseillers CPAS spécialement désignés chargés de prendre les décisions concernant l'octroi des aides et des revenus d'intégration sur la base des rapports et recommandations des travailleurs sociaux.

3 - Le Bureau permanent (Woluwe-Saint-Lambert : 13 réunions en 2016)

Le Conseil de l'Action sociale constitue en son sein un Bureau permanent, qui s'occupe de la gestion administrative du CPAS, et élit parmi ses membres un Président. Le président du CPAS devient un membre du collège communal avec voix consultative (sauf lorsque le collège exerce son pouvoir de tutelle sur le CPAS).

4 - Le Comité de concertation CPAS (entre 4 et 6 fois par an selon la nécessité)

Sert à renforcer les synergies entre les deux entités locales qui restent juridiquement distinctes.

Ces organes sont prévus par la loi. A Woluwe-Saint-Lambert, toute autre instance, facultative au sein du CPAS, a été supprimée depuis mars 2013.

Participation et rémunération des conseillers

Les conseillers peuvent être membres de différents organes (1,2, 3, 4 décrits ci-dessus).

Le montant brut du jeton de présence est de 134,29€ par assemblée.

Nom -prénom	Mandat	Rémunération brutes 2016	Frais transport	Frais tel
HENRY Fabienne	présidente	81.389,26 €	0 €	876,18€
BETTE Francine	1 – 2 – 3 - 4	7.385,48 €	0 €	0€
CHADELAS Frédéric	1 - 4	2.698,37 €	526,94 €	0€
CHANTRY Joëlle	1 - 2	3.500,43 €	0€	0€
DOORNAERT Thierry	1 - 2	2.311,16 €	528,62 €	0€
DRION DU CHAPOIS Anne	1 – 2 - 3	5.320,36 €	0 €	0 €
JACOB Christian	1 - 4	2.822,26 €	333,62 €	0€
JAUQUEMYNS Maurice	1 - 2	11.158,01 €	528,62 €	0€
LIPPENS Godelieve	1 - 3	3.234,52 €	610,06 €	0€
PANS Amélie	1 - 2	8.279,46 €	528,62 €	0€
PEETERS Christian	1 - 3	4.274,85 €	0€	0€
SCHUERMANS Olivier	1 - 3	2.981,56 €	0€	0€
UYTTENDALE Julien	1	2.072,89 €	0€	0€
VAN DE CASTEELE Yves	1 - 2	9.148,84 €	0€	0€